



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1181

SONDAGES, PARVIS DE LA MAIRIE : ENTREPRISE « GEOTECHNIQUE SAS »

Le maire de la commune de Cogolin,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre 1er du livre 1er,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,
Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,
Vu la demande en date du jeudi 19 septembre 2024 de l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS, afin d'occuper le parvis de la Mairie lors de plusieurs sondages, le vendredi 30 septembre 2024,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise sera autorisée à occuper le parvis de la Mairie lors des sondages :

le *lundi* 30 septembre 2024 de 7H30 à 18H

Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement sur le parking de la Mairie afin que l'entreprise puisse stationner.

ARTICLE 2

Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 26 août 2024

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : **26/09/2024 n° 2024/358**

Notifié le :